

DECLARATION PREALABLE A UNE VENTE AU DEBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R 321-1 et R 321-7 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale (*):

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales)

N° de SIRET :

Adresse :

Code Postal :

Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2 – Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...):

Marchandises vendues : neuves :

occasion :

Nature des marchandises vendues :

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3 – Engagement du déclarant

Je soussigné, auteur de la présente déclaration : (nom, prénom)..... certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L310-5 du code de commerce).

4 – Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :

n° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception

Remise contre récépissé

Observations :

(*) joindre un extrait du registre du commerce (RCS) récent de l'entreprise